

Statuts

womenvai

WOMEN AND MEN IN ENVIRONMENT AND ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Article 1^{er}

Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **womenvai** – *women and men in environment and artificial intelligence*

Article 2

Buts

Cette association a pour **buts** de:

- ✓ Représenter l'intérêt des femmes œuvrant dans les Sciences, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques à l'échelle internationale,
- ✓ Renforcer leur rôle dans notre société de façon durable et inclusive,
- ✓ Mettre à profit la diversité et créer des synergies innovantes, en particulier dans les domaines à forte valeur ajoutée technologique, au profit des questions de Développement Durable et donc environnementales,
- ✓ Permettre la coopération internationale entre les organisations nationales de femmes ingénieures et scientifiques,
- ✓ Promouvoir une vie équilibrée et moderne pour tous, en respectant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article 3

Siège social

Le **siège social** est fixé à l'adresse suivante : 55 Passage du Bureau, 75011 Paris, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

Composition

L'association se compose des membres individuels qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Radiations

La qualité de membre de l'association se perd soit par la démission, soit par le décès, soit par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou

pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e par email avec accusé de réception à présenter au bureau des explications.

Article 7

Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, des donations, des subventions, publiques et/ ou privées, et d'autres ressources reçues dans le cadre de projets spécifiques dans lesquels **womenvai** est partie prenante.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 8

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil composé a minima de quatre membres, élu.e.s pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un.e président.e, d'un.e secrétaire général.e, d'un.e secrétaire adjoint.e, d'un.e trésorier.e et si besoin, d'une trésorier.e adjoint.e.

Le conseil est renouvelé tous les trois ans. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu.e.s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé.e.s.

Article 9

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de la/du président.e, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir en mode virtuel via les outils Internet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la/du président.e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association. L'AGO se réunit chaque année au moins une fois par an, si possible en présentiel. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire générale.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations:

- La/le président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

- La/le trésorièr.e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la/le président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 aout 2019

Signatures

Yvette
RAMOS

Secrétaire
Générale

Inès
AIVAZIAN

Secrétaire
Générale Adjointe

Soizic
VANGREVELYNGHE

Trésorière

Liliane
DORVEAUX

Administratrice